

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 386 (2015)¹

Adopter un langage commun entre les jeunes et les collectivités locales pour lever les obstacles à la participation des jeunes

1. Il existe, en ce qui concerne la participation des jeunes dans nos sociétés contemporaines, un paradoxe apparent qui veut que les institutions politiques l'encouragent, mais que les jeunes semblent rejeter les possibilités qui leur sont offertes, à en juger par le déclin de leur participation aux élections et les récents mouvements protestataires.

2. La méfiance des jeunes vis-à-vis de la politique pourrait mettre en péril la démocratie européenne, aujourd'hui fragilisée dans une certaine mesure par une perte de légitimité de ses institutions et de ses politiques aux yeux des jeunes, légitimité qu'elle ne regagnera de leur point de vue que si leur avis est pris en compte et si leur participation aux décisions est assurée.

3. Le rejet de la politique par les jeunes peut être vu comme l'expression du sentiment que la société les a trahis et marginalisés : les plus durement touchés par la crise, ils sont confrontés à un chômage élevé et à de multiples difficultés dans leur transition vers la vie d'adulte. La participation des jeunes est essentielle au développement de leur sens des responsabilités envers la collectivité : elle leur donne non seulement les compétences qui leur permettront de devenir des citoyens attachés à la démocratie, mais également les moyens de prendre en main leur existence et de contribuer activement à la vie de la société. Pour exprimer leurs besoins, ils sont enclins à se tourner vers de nouvelles formes d'engagement citoyen, même si celles-ci peuvent quelquefois être considérées comme antipolitiques ou apolitiques.

4. Malheureusement, lorsqu'il s'agit d'établir – ou de rétablir – le dialogue entre les jeunes et les institutions politiques, les sources d'incompréhension et les difficultés de communication sont nombreuses. Les uns et les autres ne parlent pas le même langage : tandis que les jeunes ont créé un nouveau « vocabulaire de la citoyenneté », les autorités semblent continuer à penser que le vote est le seul instrument valable d'action politique et de consultation. S'ajoute à cela le fait que les autorités ont tendance à voir la « jeunesse » comme une phase de transition à contrôler et à gérer : il en résulte des politiques qui cherchent à guider les jeunes dans le passage à l'âge adulte, les placent dans une position subalterne et les considèrent comme des individus « en devenir » plutôt que comme des citoyens à part entière.

5. Les jeunes sont de plus en plus mobilisés autour de problématiques bien spécifiques, liées à leur quotidien et à leur intérêt (personnel) pour une question donnée qu'à un

intérêt général pour la politique. Préférant mettre en œuvre des changements discrets mais profonds par leurs échanges quotidiens, ils choisissent de s'associer à des formes collectives, plus informelles, d'action politique et citoyenne, jugées moins contraignantes que les partis et leur attachent moins une « étiquette ». Ils sont de plus en plus actifs au sein d'associations citoyennes ou caritatives, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'organisations bénévoles. Internet et les technologies de la communication et de l'information (TIC) ont également fait évoluer considérablement les comportements participatifs et l'action politique des jeunes, que ce soit en modernisant les pratiques traditionnelles, comme l'envoi de courriels aux représentants politiques, ou en offrant de nouvelles possibilités, en protestant par un « bombardement » de courrier, par exemple. Les collectivités locales et régionales devraient favoriser des stratégies qui rattachent ces nouveaux modes d'action aux solutions participatives conventionnelles.

6. Cela dit, du fait de leur champ d'action et des outils utilisés, de nombreuses pratiques sont à peine visibles ou assimilées à de l'incivilité, ce qui place les jeunes non seulement dans l'incapacité de se faire entendre, mais également dans une position où ils sont mal jugés. Qui plus est, cette présence hors des cadres institutionnels de la politique, délaissés par les jeunes, alimente un cercle vicieux d'auto-marginalisation : si les jeunes ne s'affilient pas à des partis politiques ou à des syndicats et ne vont pas voter ou ne se présentent pas aux élections, leur point de vue sera jugé moins intéressant sur l'arène politique et par la classe politique.

7. Le vocabulaire utilisé par les collectivités locales et régionales, s'agissant de la participation des jeunes, semble restreint. Les autorités ont tendance à voir les jeunes comme un groupe homogène et placent au même niveau les adolescents et les trentenaires. Elles ne tiennent pas dûment compte des différences de situation sur le plan socio-économique ou d'autres formes d'inégalités sociales. Les outils de participation qu'elles proposent se limitent généralement au vote, à la candidature aux élections et aux consultations publiques.

8. Les conseils municipaux et régionaux de jeunes sont d'excellents instruments de consultation des jeunes, mais ne leur offrent pas tous la possibilité de participer utilement aux décisions et à l'élaboration des politiques. Il serait bon d'analyser les caractéristiques, les compétences et les activités de ces structures, afin de voir comment en tirer parti au maximum pour que les jeunes soient véritablement associés à ces processus.

9. Enfin, les collectivités locales et régionales limitent le plus souvent la participation des jeunes aux questions qui les concernent directement et gardent les « grandes questions » pour les « adultes », en supposant que les jeunes ne s'intéressent pas à l'économie, aux questions environnementales ou encore aux politiques en matière de santé et d'éducation, entre autres.

10. Le Congrès se félicite de la création de son groupe ad hoc sur la participation des jeunes et attend ses conclusions sur la question de savoir comment le Congrès pourrait

développer un dialogue structuré avec les jeunes Européens et encourager leur participation à ses travaux.

11. Le Congrès réaffirme son intention de poursuivre la coopération constructive que son secrétariat a établie avec la Direction générale de la démocratie du Conseil de l'Europe et en particulier le Service jeunesse de la Direction de la citoyenneté démocratique et de la participation pour promouvoir la participation des jeunes, et propose l'organisation d'une conférence conjointe sur ce thème pour renforcer le dialogue entre les jeunes et les membres du Congrès.

12. Compte tenu de ce qui précède et en vue de créer des conditions optimales pour assurer une participation effective des jeunes, le Congrès encourage vivement les pouvoirs locaux et régionaux à mettre en œuvre les recommandations contenues dans sa Résolution 346 (2012), sa Résolution 319 (2010) et sa Résolution 259 (2008)², et en particulier :

a. à tenir compte de la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale dans tous les aspects de l'élaboration de leurs politiques de jeunesse ;

b. en coopération avec les jeunes dans un processus ouvert et transparent, et dans un délai raisonnable, à créer une plate-forme pour un dialogue structuré, par exemple en mettant en place des organes mixtes de prise de décisions et d'élaboration des politiques ;

c. à favoriser chez les jeunes une connaissance plus approfondie des pratiques démocratiques, par exemple en introduisant dans les établissements scolaires relevant de leur compétence un enseignement sur la citoyenneté, les droits de l'homme et la démocratie, y compris le mode de fonctionnement des systèmes politiques, et en donnant aux élèves la possibilité de pratiquer la démocratie, par la création de conseils scolaires mixtes qui seront consultés sur le fonctionnement de leur établissement ;

d. à tenir des débats entre les élus aux niveaux local et régional et les enfants et les jeunes, pour renforcer les liens entre eux et dissiper les malentendus ;

e. à organiser des activités de formation conjointes pour les élus, le personnel des collectivités locales et régionales et les jeunes, pour clarifier les malentendus et promouvoir une culture collective favorable à la participation ;

f. à engager un processus de dialogue et de consultation avec les jeunes des quartiers défavorisés ;

g. à examiner, dans le cas des régions dotées de pouvoirs législatifs, la possibilité d'abaisser à 16 ans l'âge du droit de vote aux élections régionales.

13. Le Congrès réitère son invitation, stipulée dans sa Résolution 346 (2012), à inclure des jeunes dans les délégations nationales, à la fois en tant que représentants et en tant que suppléants.

14. Il attire également l'attention sur sa Résolution 207 (2006) sur la jeunesse et les technologies de l'information : une nouvelle chance pour la démocratie locale, et encourage les collectivités locales et régionales à mettre en œuvre ses dispositions. Les instruments de participation proposés par les collectivités locales et régionales étant limités, le Congrès invite ces dernières à former leurs élus et leur personnel aux TIC afin de renforcer l'utilisation des outils privilégiés par les jeunes.

15. Par ailleurs, en vue de renforcer les liens entre les jeunes citoyens et les autorités politiques, le Congrès invite les collectivités locales et/ou régionales à employer les méthodes et outils mentionnés dans sa Résolution 394 (2015) intitulée « Médias électroniques : une nouvelle donne pour les responsables politiques locaux et régionaux », en tant que moyens de mobiliser les jeunes et d'accroître leur participation à la prise de décisions et à l'élaboration des politiques.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 20 octobre 2015, 1^{re} séance (voir le document [CG/2015\(29\)7FINAL](#), exposé des motifs), rapporteur : Malcolm Byrne, Irlande (R, GILD).

2. [Résolution 346 \(2012\)](#), « Jeunesse et démocratie : l'évolution de l'engagement politique des jeunes » ; [Résolution 319 \(2010\)](#) sur l'intégration des jeunes des quartiers défavorisés, [Résolution 259 \(2008\)](#) sur l'intégration et la participation des jeunes aux niveaux local et régional.